



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DU MERCREDI

CHAPITRE 1 : Inscription et fréquentation

Article 1 : L'accueil périscolaire reçoit tous les enfants scolarisés (commune de Montbizot ou hors commune)

- Un dossier d'admission est à retirer auprès de la mairie ou de l'accueil périscolaire. Tout changement des renseignements intervenus en cours d'année scolaire doit être signalé.
- Lorsque les enfants mangent au centre, il est impératif de prévenir le personnel **le lundi à 17h30 au plus tard.**

Article 2 : La gestion administrative et financière est assurée par la commune de MONTBIZOT. La responsabilité de celle-ci n'est engagée que pendant l'accueil périscolaire.

Article 3 : L'accueil périscolaire se fait dans le bâtiment attenant à l'école publique :
20 rue Paillard Ducléré—72380 MONTBIZOT
) Danielle GUERIN 06-73-34-59-06 OU Nelly LESOURD 06-62-82-35-51

Article 4 : les horaires :

Pour les enfants scolarisés sur Montbizot et participant à l'accueil de loisirs du mercredi après-midi : Les enfants sont pris en charge dès la sortie de la classe à 11h45 pour la prise du repas.

Pour les enfants non scolarisés à Montbizot, l'accueil se fait à 11h45 pour les enfants prenant leur repas à l'accueil de loisirs. Si l'enfant ne prend pas son repas avec l'accueil de loisirs, l'accueil se fait à partir de 13h30.

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h00 précises.

CHAPITRE 2 : Activités

Article 5 : L'accueil et l'animation de la garderie sont assurés par le personnel communal.

Article 6 : Moment de détente, de loisirs et d'échanges, les animateurs sont attentifs aux rythmes, à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective et à l'hygiène.

Il est demandé aux enfants respect et obéissance à l'égard du personnel de service.

- En cas de manquement, impolitesse envers les agents, agitation caractérisée, dégradations volontaires de matériel, les sanctions suivantes seront prises :

1. Avertissement
2. Exclusion pour un mercredi
3. Exclusion définitive

Article 7 :

Le goûter est fourni par le centre.

CHAPITRE 3 : Sécurité et santé

Article 8 : arrivée et départ de l'enfant à l'accueil périscolaire

- Pour les enfants non scolarisés à Montbizot, la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil (11h45 ou 13h30) où il sera accueilli par le personnel communal. A la fin de l'accueil, la famille est tenue de venir chercher son/ses enfant (s) à la salle d'accueil.

Article 9 : santé (maladie, accident)

- Les enfants malades ne sont pas admis.
- En cas d'incident, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Et, la mairie est informée. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant auprès du cabinet médical le plus proche, qui pourra éventuellement ordonner son transfert au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des

- coordonnées téléphoniques à jour permettant de le joindre aux heures de l'accueil du mercredi. La mairie est informée sans délai de la prise en charge médicale par le responsable de l'accueil périscolaire.

CHAPITRE 4 : Participation des familles

Article 10 :

- Les tarifs sont révisés chaque année par le Conseil Municipal en fonction des quotients familiaux. L'absence du numéro d'allocataire ou de la mention du quotient familial entraîne systématiquement le paiement au tarif le plus élevé. Tarifs au 01-01-2015.
- **Pénalités** : la famille qui vient chercher son ou ses enfants avec un retard dépassant de 10 minutes l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire, se verra appliquer le paiement d'une tranche horaire (1 heure) sauf en cas d'incident grave mais il tient lieu de prévenir le personnel d'animation.

	QF de 0 à 700 inclus	QF de 701 à 1300 inclus	QF à partir de 1301 ou non renseigné
Pour les enfants de la commune : tarif horaire	0.69 € /h	0.79 € /h	0.89 € /h
Pour les enfants hors commune : tarif horaire	0.96 € /h	1.06 € /h	1.16 € /h
Journées exceptionnelles (mercredi)	1.39 € /h	1.59 € /h	1.79 € /h
Repas en sus :	4.00 €	4.00 €	4.00 €

Article 11 :

La présence de chaque enfant sera enregistrée et le paiement du service de l'accueil du mercredi s'effectuera dès réception d'une facture transmise par le Trésor Public. En cas de contestation, il est nécessaire de contacter le secrétariat de mairie qui établit les factures tous les trimestres.

CHAPITRE 5 : Responsabilité -Assurance

Article 12 :

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche annuelle de renseignements. Toute dégradation (volontaire ou non couverte par l'assurance) sera facturée aux parents du/des responsable (s).

Article 13 :

Toute modification du présent règlement sera communiquée aux responsables des enfants.

A Montbizot,
Septembre 2015
Le Maire, Alain BESNIER